



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUILLET 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
15	09	12

Vote
À l'unanimité
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/08/2026

Reçu en préfecture le 05/08/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 027-212700363-20260723-BD24_2026-DE



L'an 2026, le 23 juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maire AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17 juillet 2026.

Présents : AUFFRET Max, AUFFRET Nathan, CAPITAIN Anne-Laure, CHEVALIER Alexandra, DUPONT Laurence, PASQUIER Thomas, PICHOU Quentin, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

Excusé(s) : BOUCHERIE Aurore, CARMAUX Vanessa (*pouvoir à Alexandra CHEVALIER*), RAIMBOURG Isabelle, ROCHARD Bertrand (*pouvoir à Laurence DUPONT*), WYART Rémy (*pouvoir à Max AUFFRET*)

Absent(s) : CHENEAU Jérémy

Invité(s) :

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

BD24_2026 – DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA FACTURATION DES DOMMAGES CAUSÉS LORS DE LOCATIONS DE LA SALLE DES FÊTES

Considérant les dommages parfois causés par les locataires de la salle des fêtes (murs, matériel...) il est proposé de définir une facturation forfaitaire selon le type de dommage causé, afin d'éviter la démarche contraignante et longue de faire appel à une entreprise pour établir un devis avant refacturation au locataire.

Le conseil municipal est invité à faire connaître son avis et, le cas échéant, à définir les pénalités appliquées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de fixer les conditions suivantes :

Facturation des dommages :

- Petites dégradations : **50 € par dégradations**
- Dégradations importantes : **sur devis**
- Vaisselle perdue / cassée : **à l'unité**

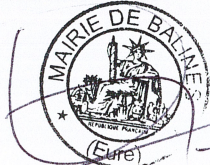
Cautions :

- Pour la salle : **1 000 €**
- Pour l'électricité : **300 €**

Pour copie conforme

Bâlines, le 23 juillet 2026

Le Maire
Max AUFFRET



La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT

